

Entrée en vigueur du traité de Lisbonne

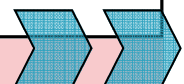
Impacts pour les PME

Le nouveau traité modifie le fonctionnement des institutions pour s'adapter à une Europe élargie. Son impact sur les PME est indirect mais bien réel puisqu'il encadre les politiques communautaires en matière de commerce, d'industrie, de recherche. Il offre en outre un environnement économique plus clarifié.

La défense des intérêts des PME auprès du Parlement européen devra être intensifiée, ce dernier étant consacré co-législateur avec le Conseil des ministres de l'UE.

Réforme du cadre institutionnel

- **Octroi de la personnalité juridique à l'Union européenne** : l'UE peut désormais être partie d'une convention internationale ou membre d'une organisation internationale dans ses domaines de compétence. Les Etats membres restent libres de conclure des accords internationaux pour autant qu'ils soient compatibles avec les accords signés par l'UE,
- **Création d'une présidence stable du Conseil européen** pour deux ans et demi : le système des présidences tournantes des formations du Conseil est maintenu à l'exception de la formation « affaires étrangères » qui sera présidée par le **Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**, qui devient également vice-président de la Commission européenne,
- **Affirmation du principe de codécision entre le Parlement européen et le Conseil des ministres comme procédure législative ordinaire** : le Conseil et le Parlement co-décident dans de nouveaux domaines dont notamment le marché intérieur, la protection des consommateurs, la politique régionale, la lutte contre la fraude, la recherche, le transport, la transparence, la formation, l'environnement, l'agriculture... ,
- **Nouvelle règle de vote au Conseil des ministres qui facilite la prise de décision** : d'après le nouveau principe de double majorité, un texte sera adopté au sein du Conseil s'il obtient au moins l'accord de 55% des Etats membres et représentant au moins 65% de la population de l'Union. De plus, la majorité qualifiée est étendue à de nouveaux domaines dont la création d'un brevet communautaire et d'un système juridictionnel, sans toutefois inclure la question des langues,
- **Reconnaissance du rôle des Parlements nationaux dans le processus législatif** : ils sont chargés de contrôler le respect du partage des compétences entre l'Union et les Etats membres et peuvent ainsi transmettre des recours auprès de la Cour de Justice pour violation du principe de subsidiarité.



Encadrement des politiques communautaires

Domaines de compétences exclusives de l'Union européenne :

Union douanière, établissement des règles de concurrence, politique monétaire pour la zone Euro, politique commerciale.

Seule l'UE (ex Communauté européenne) peut légiférer et adopter des textes contraignants.

Domaines de compétences partagées :

Marché intérieur, politique sociale, cohésion économique et territoriale, environnement, protection des consommateurs, transports, énergie, recherche, développement technologique, espace.

L'Union et les Etats membres peuvent légiférer et adopter des actes juridiquement contraignants (procédure législative ordinaire : codécision avec le Parlement européen et vote à la majorité qualifiée au Conseil).

Domaine de compétences des Etats membres où l'UE peut mener des actions d'appui ou de coordination :

Industrie, tourisme, éducation, formation professionnelle, protection civile, coopération administrative.

- **Coordination des politiques économiques** : l'Eurogroupe, institutionnalisé par le traité, devrait jouer un plus grand rôle en matière de coordination des politiques économiques,
- **Peu d'avancées en matière de politique industrielle** : comme précédemment, l'UE peut adopter, via la codécision, des mesures visant à soutenir l'action des Etats membres concernant l'accélération de l'ajustement d'un secteur aux changements structurels, et la création d'un environnement ouvert à l'innovation,
- **Nouvelles priorités commerciales** : la défense des droits de propriété intellectuelle, les services et les investissements directs étrangers sont désormais inclus dans les priorités de la politique commerciale de l'UE.,
- **Une politique de recherche plus ambitieuse** : le traité prévoit notamment la création d'un Espace Européen de la recherche destiné à promouvoir la libre circulation des chercheurs, des connaissances scientifiques et technologiques. Un tel environnement serait profitable aux entreprises,
- **Aucune harmonisation supplémentaire prévue en matière fiscale et sociale.**

